

Strasbourg, 2 décembre 2004

Greco (2004) 22F

21^{ème} Réunion Plénière du GRECO
(Strasbourg, 29 novembre – 2 décembre 2004)

DECISIONS

Lors de sa 21^{ème} Réunion Plénière (Strasbourg, 29 novembre – 2 décembre 2004), le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) :

1. adopte l'ordre du jour (Greco (2004) OJ21) ;

Informations par le Président

2. prend note des informations fournies par le Président, telles qu'elles figurent dans le Rapport Sommaire de la réunion (Greco (2004) 23F) ;

Informations par le Secrétaire Exécutif

3. prend note des informations fournies par le Secrétaire Exécutif telles qu'elles figurent dans le Rapport Sommaire de la réunion (Greco (2004) 23F) ;

Deuxième Cycle d'Evaluation

4. adopte, après deux lectures, le Rapport d'Evaluation du Deuxième Cycle sur la Belgique (Greco Eval II Rep (2004) 1F) ;
5. adopte, après deux lectures, le Rapport d'Evaluation du Deuxième Cycle sur la France (Greco Eval II Rep (2004) 5F) ;
6. invite les autorités de la Belgique et de la France à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés aux décisions 4 et 5 ci-dessus ;
7. approuve la composition des Equipes du Deuxième Cycle chargées de l'évaluation de l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, les Pays-Bas et la Turquie (Greco Eval II (2003) 1bil du 24 novembre 2004);

Procédure de Conformité du Premier Cycle

8. adopte le Rapport de Conformité du Premier Cycle sur l'Albanie (Greco RC-I (2004) 11F) ;
9. adopte le Rapport de Conformité du Premier Cycle sur la Croatie (Greco RC-I (2004) 4F) ;
10. adopte le Rapport de Conformité du Premier Cycle sur la Grèce (Greco RC-I (2004) 2F) ;
11. adopte le Rapport de Conformité du Premier Cycle sur « l'ex-République yougoslave de Macédoine » (Greco RC-I (2004) 15F) ;
12. invite les autorités de l'Albanie, de la Croatie, de la Grèce et de « l'ex-République yougoslave de Macédoine » à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des Rapports RC mentionnés aux décisions 8, 9, 10 et 11 ci-dessus ;
13. approuve les Commentaires II (Greco Eval I (2004) 8F) préparés par son Rapporteur Spécial, M. Ákos KARA (Hongrie), sur les informations fournies par la délégation de la Géorgie, en vertu de l'article 32, paragraphe 2, alinéa (i) du Règlement Intérieur du GRECO et conformément aux Décisions 12 du GRECO 16 et 17 du GRECO 19 ;
14. se félicite des progrès signalés et invite les autorités géorgiennes à poursuivre leurs efforts afin de mettre en œuvre les recommandations qui n'ont pas encore été

traitées de manière satisfaisante, en tenant compte des observations formulées aux paragraphes 4 à 15 des Commentaires II ;

15. à la lumière des Commentaires II dont il est fait référence dans la décision 13 ci-dessus, invite la délégation de la Géorgie à soumettre au Secrétaire Exécutif des informations complémentaires avant le 21 février 2005 en vue de leur examen par le Rapporteur Spécial et, ultérieurement, par GRECO 22 ;

Règlement Intérieur

16. charge le Bureau de réviser – à la lumière des débats - la proposition d'amendement à l'Article 31 de son Règlement Intérieur (Greco (2004) 20 Révisé) concernant les Rapports supplémentaires requis par les Rapports de Conformité du Premier Cycle, et convient d'examiner le projet révisé lors de GRECO 22 ;

Programme d'Activités pour 2005

17. adopte son Programme d'Activités pour 2005 tel qu'il figure au document Greco (2004) 16F Final ;

Rapport Annuel d'Activités 2004

18. décide d'inclure dans son Cinquième Rapport Annuel d'Activités (2004) un chapitre de fond, à savoir « Immunités des agents publics : des obstacles à la lutte contre la corruption » ;

Dates des Prochaines Réunions

19. note que le Bureau tiendra sa 28^{ème} réunion à Strasbourg du 3 au 4 février 2005 ;
20. décide de tenir sa 22^{ème} Réunion Plénière à Strasbourg du 14 au 18 mars 2005.